L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureau—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
JEUDI MATIN, 17 MAI.

FEUILLETON.

LES FAUX MONNAYEURS AU XIXe SIECLE.

ROMAN PAR CAMILLE BIAS.

DEUXIEME PARTIE.

LE COFFRET.

COMMENT UN HOMME D'AFFAIRES FABRIQUE DE LA FAUSSE MONNAIE AVEC DU REPENTIR ET DU DÉVOUEMENT.

—Suite—

Impassible, l'homme d'affaires la regardait se tordre et pleurer. Une légère contraction de la lèvre indiquait seule les frémissements de la passion qui grondait en lui. Parfois aussi, une flamme sortait du regard; puis tout redevenait calme, le masque recouvrait l'âme et la statue disait:

—Dois-je vous attendre?

Ou bien:

—A quelle heure faut-il vous attendre?

A la restitution des lettres de la marquise il mettait une condition: elle devait choisir entre une honte ou un déshonneur. L'épouse eût accepté le déshonneur, la mère ne le pouvait pas.

M. Martinet était patient, il attendait. Elle lui parlait de Dieu. Il n'y croyait point. Elle lui demandait s'il n'avait pas de sœur, de mère, de fille. Il était seul au monde. C'était bien le malheur sans espérance, un supplice oublié par les inventeurs du Tartare. Un moment, la frêle créature se demanda si elle ne pourrait pas étrangler ce monstre. Elle avait une hallucination; elle se voyait grandir et lui rapetisser; elle croyait au miracle, et pensait: Il y a quelqu'un là-haut qui l'écrasera sous ma volonté. Puis il parlait, et la réalité reparaissait dans la lumière.

Tout à coup on entendit des éclats de rire dans l'escalier. Elle se dressa, essuya ses yeux, mordit ses lèvres pour y rappeler la vie, d'une main lissa ses cheveux, de cette même main avait porté le désordre, de l'autre refoula les battements de son cœur.

—Ma fille! dit-elle.

Ce n'était qu'un souffle, mais ce souffle était une puissance. Elle redevint elle-même, elle sourit, en écoutant le bruit se rapprocher de la porte.

M. Martinet fit un pas pour sortir. Elle le suivit comme on suit un visiteur indifférent, sans trouble.

—Je vous attends demain, dit M. Martinet de sa voix la plus douce.

"Elle viendra," pensait-il.

Il salua respectueusement. Cela ressemblait à une ironie. Les jeunes filles entrèrent. Il se recula pour les laisser passer. Elles s'inclinèrent devant lui. Mme de Menneville, qui avait peur, sans trop savoir, les poussa un peu dans le boudoir et suivit l'homme d'affaires. Tout à fait dehors, il lui dit avec une douceur qui la glaçait.

—Venez sans crainte, madame. Vous êtes mère.... je n'avais pas vu votre enfant. Venez demain.

Elle aurait voulu lui crier: Merci! Il était vraiment ému. Elle remercia Dieu de l'avoir faite mère et murmura:

—J'irai.

—Comme cet homme m'a regardée, disait Victoire à Aline, pendant que sa mère et le visiteur échangeaient ces quelques mots:

—Oui, répondit Mlle de Bans en frissonnant.

Elle ajouta:

—C'est qu'il te trouve belle. Est-ce que cela t'étonne?

Elle embrassa son amie en riant, pour lui cacher qu'elle avait eu peur.

Toutes les deux appelèrent Mme de Bans, qui resta seule avec la marquise.

Aline descendit la première; elle vit Adrien, debout près de la fenêtre, qui avait une vue sur la cour. Elle s'approcha, il ne l'entendit point. M. Martinet sortait lentement, satisfait de lui-même, comme toujours.

—Oh! le misérable! murmura le jeune homme. Et il faut attendre!....

Il secouait d'une main agitée l'espagnolette, sur laquelle il était appuyé.

—Je le savais bien, dit Aline tout près de lui.

—Vous étiez là, fit Adrien.

—Oui; mais ne regrettez pas vos paroles, mon cousin. Mes pressentiments avaient dit avant vous le mot que vous venez de prononcer.

Victoire de Menneville rentrait en souriant au bonheur de sa compagne, qui avait une main dans la main de celui [illegible]. Ils se turent.

[illegible] à bout de forces, [illegible] bras de son amie en [illegible] était vue seule avec elle.

Mme de Bans n'avait pas besoin d'explication. Instruite par Adrien de la démarche du jeune homme auprès de M. Martinet, du refus de celui-ci et de sa fatale devant une provocation, elle avait résolu de tout dire à la marquise, et de s'entendre avec elle sur les moyens à employer pour la tirer des griffes de cet homme. C'était là le but de sa visite, mais M. Martinet l'avait précédée, et elle en ressentait une inquiétude que le désespoir de son amie augmentait encore.

—Ah! je suis perdue! s'écria celle-ci au milieu de ses sanglots.

—Du courage. La situation est grave, je le sais, mais nous vous sauverons, je l'espère.

—Vous savez donc?......

—Tout. Cet homme a vos lettres et ne veut pas les rendre?

—Ah! si le déshonneur devait m'atteindre seule, je l'accepterais comme un juste châtiment de ma faute. Mais M. de Menneville, dont la confiance n'a jamais été ébranlée, quoi qu'on ait pu lui dire, dont la loyauté est si grande, la bonté si parfaite; mais ma fille, dont la tendresse seule égale la vénération, doivent-ils donc porter avec moi le poids du passé?

—Quel intérêt a donc cet homme à cette révélation? Que demande-t-il?

—Une nouvelle honte. Si la première m'a faite coupable, celle-ci me ferait infâme. Je n'en veux pas!.... et il faut sauver ma fille et mon mari. Pourtant, à la dernière heure, en partant, il m'a jeté une vague espérance.

—Laquelle?

—Il a vu Victoire, il l'a regardée un instant; puis, il a souri, et m'a dit de venir sans crainte chez lui demain. Il a semblé, pour la fille, prendre en pitié la mère.

—C'est étrange, murmura Mme de Bans.

—N'est-ce pas.

—Qu'allez-vous faire?

—J'irai, j'y suis résolue. Dieu, que j'ai tant prié, a peut-être touché son cœur.

—Je ne voudrais pas vous désespérer, mais je ne l'espère point.

—Alors, que veulent dire ces dernières paroles, ce changement subit, cette émotion que j'ai cru remarquer chez cet homme impassible.

—Je cherche en vain à me l'expliquer... Peut-être un moyen de vous attirer plus sûrement chez lui.

—Ah! il n'avait pas besoin de cela pour savoir que j'irais. Est-ce qu'il ne faut pas que j'essaie encore de l'attendrir!

Mme de Bans eut un mouvement de désespoir et de doute.

—Et puis, reprit la marquise, ces lettres, ce passé, cette faute, n'a-t-il pas dit qu'il mettrait le tout, demain soir, dans les mains de M. de Menneville, s'il ne m'a pas vue dans la journée?

—L'osera-t-il?

—Il osera tout.

—Et il passe pour un saint homme! s'écria Mme de Bans. Et des gens honnêtes, dignes de foi, affirment partout sa probité! cela ne peut durer ainsi; il faut le dévoiler.

—Par quel moyen?

—En affirmant publiquement sa conduite.

—Est-ce donc possible? il sait bien que vous ne pouvez parler, qu'au premier mot dit par vous il me perdrait. C'est par moi qu'il vous tient.

—C'est vrai, murmura la mère d'Aline. Adrien aurait-il donc raison?

—Adrien? répéta la marquise en interrogeant.

—Ecoutez, mon amie, répondit Mme de Bans en prenant tout à coup un parti. La situation où nous sommes est si grave qu'il ne faut rien nous cacher; les forces réunies de ceux qui vous aiment, ne seront pas de trop pour combattre le puissant ennemi qui vous menace.

—Suffiront-elles?

—Je l'espère, car il est impossible que Dieu ne soit pas avec nous. Mais il ne faut rien négliger pour arriver à notre but. Efforcez-vous d'être calme, et résumez-vous. Voulez-vous répondre à toutes mes [illegible]

[illegible] promets, dit la marquise.

[illegible] prétexte M. Martinet s'est-il présenté chez vous la première fois?

—Pour me demander cinquante mille francs, au nom du duc de La Coste.

—C'était faux. Le duc est indigné de cette audace, et son fils en a demandé raison à M. Martinet, qui a prétexté une absence pour ne point se battre.

—J'aime mieux cela, dit Mme de Menneville. La pensée que le duc était un misérable me faisait souffrir davantage.

—Le duc, comme nous, mon amie, ne songe qu'à vous sauver. M. Martinet avait donc déjà la volonté de vous compromettre, et, ne possédant pas encore vos lettres, il vous a demandé votre signature.

—Oui.

—Heureusement, elle vous est revenue.

—Non, pas encore.

—C'est impossible. Il l'a mise devant moi sous enveloppe, a appelé un domestique, et lui a donné l'ordre de mettre immédiatement la lettre à la poste.

—Je n'ai rien reçu, je vous le jure.

—Quel abîme! dit Mme de Bans, en pressant la main sur son front brûlant.

Mais elle se remit aussitôt.

—Nous nous sommes promis une entière franchise, reprit-elle, je dois tout vous dire. Un hasard m'avait appris la démarche de M. Martinet et l'engagement pris par vous. Je croyais alors cet homme honnête entre tous, je voulais vous épargner l'angoisse d'une attente pénible; il affirmait avoir l'argent dans une semaine au plus; j'avais déposé cent mille francs chez mon notaire pour la dot d'Aline, j'en ai retiré cinquante et les ai remis à M. Martinet.

—Vous avez fait cela! s'écria la marquise en prenant les mains de son amie. Et, sans l'infamie de cet homme, je l'aurais ignoré. C'est mal.

—Vous me gronderez plus tard si vous voulez, d'autant plus que j'ai eu la maladresse, toujours à cause de la réputation de l'homme d'affaires, de ne point prendre de reçu. De sorte que, si la lettre envoyée à la poste a été supprimée par le domestique, comme je le suppose, M. Martinet peut garder mes 50,000 francs sans que j'aie rien à dire, et vous forcer, votre signature en main, à lui payer la même somme. Notre seule confiance lui vaut cent mille francs.

—Ah! s'il voulait s'en contenter, dit la marquise, je trouverais bien le moyen de les lui donner.

—Oui, mais il les tient sans votre consentement, et par conséquent ne fera pas le moindre sacrifice pour cela. Maintenant savez-vous comment il possède vos lettres?

—Il m'a dit, et je l'avais cru, que le duc les lui a vendues pour une somme énorme.

—Nouveau mensonge. Il les a demandées en votre nom à M. de La Coste, qui s'est empressé de les remettre au saint homme, en le priant de vous présenter ses excuses, pour la négligence qu'il avait montrée jusque-là à ce sujet. Nous pouvons prouver tout cela, mais le prouver, c'est vous compromettre, il faut donc renoncer aux preuves.

—Que faire?

—Accepter le moyen d'Adrien que j'avais repoussé: un duel à mort avec le misérable.

—Jamais! s'écria la marquise. Il tuerait ce jeune homme qui est un noble cœur, et j'aurais pour la vie un remords de plus. Revenez demain soir, mon amie, je verrai M. Martinet, j'aurai du courage. Avec des dévouements comme les vôtres on se sent plus fort. Quand nous aurons vu si ce dernière pensée était une menace ou une générosité, nous aviserons. Mais jusque-là, attendez; priez M. Adrien de La Coste d'attendre; dites-lui que je le désire, que je le veux.

Les deux amies se séparèrent, et le jeune homme accompagna sa cousine, qui lui raconta tout.

—Attendons jusqu'à demain, puisqu'elle le veut, dit Adrien, mais tout est inutile. Il n'y a qu'un moyen de se défaire des bêtes malfaisantes ou dangereuses, c'est de les tuer.

Aline était encore restée auprès de sa compagne, sa mère ayant quelques visites à rendre. Toutes les deux attendaient toujours leur charmant professeur, Clémence Dupeuty, ou les nouvelles qu'il devait rapporter le domestique. Il revint enfin, tout pâle et tout ému.

—Qu'y a-t-il? demandèrent en même temps les jeunes filles.

—Mlle Clémence Dupeuty a été arrêtée ce matin, pour un vol de 300,000 francs de diamants. On n'a pas encore trouvé son père, qui est compromis avec elle dans l'affaire. Les diamants ont été saisis dans le logement qu'ils habitent, rue de l'Echiquier.

D'abord interdites, Aline et Victoire se regardaient, comme si ni l'une ni l'autre n'eussent pu comprendre ce qui venait de leur être raconté. Puis, toutes les deux se levèrent avec un même cri.

—Cela n'est pas vrai!

(A continuer.)

Clubs à la rescousse!!
Clubs à la rescousse!!
Clubs à la rescousse!!
Clubs à la rescousse!!

Les travaux législatifs.

M. Oscar Arroyo, sous-secrétaire d'Etat qui, en l'absence de M. Strong, remplit les fonctions de Secrétaire d'Etat avec autant de zèle que de capacité, a eu l'heureuse idée de faire publier dans le journal officiel, une liste analytique de toutes les lois et résolutions adoptées à la session ordinaire de l'Assemblée générale. Nous résumons cette liste qui comprend 61 lois et résolutions avec la date de la promulgation.

1—Loi sur les élections, 9 janvier 1877.

2—Loi autorisant les présidents des deux Chambres à émettre, jusqu'à concurrence de $200,000, des reçus recevables en paiement des licences, etc., 12 janvier.

3—Autorisant un emprunt pour l'Asile des aliénés, 31 janvier.

4—Allouant $150,000 pour les dépenses de l'Assemblée, 29 janvier.

5—Amendant la section 1329 des statuts révisés. 3 février.

6—Résolution demandant l'aide du gouvernement national pour les levées, 3 février.

7—Autorisant les notaires à assermenter les personnes, et à légaliser les actes, 8 février.

8—Relatif à Ouachita City, 16 fév.

9—Relative aux institutions charitables, fév.

10—Déclarant les mandats pour salaires des fonctionnaires constitutionnels recevables en paiement des taxes, 20 fév.

11—Amendant section 351 des Statuts Révisés sur les cautionnements, 20 fév.

12—Relative aux cautionnements officiels, 20 fév.

13—Relative à la perte de documents par l'incendie de la maison de cour de Livingston, 24 fév.

14—Changement de nom, 24 fév.

15—Relative à l'annulation des cautionnements officiels, 25 fév.

16—Relative aux appels des cours de la paroisse Tangipahoa, 27 fév.

17—Fixant les salaires du greffier de la Cour Criminelle Supérieure et de ses députés, 27 fév.

18—Salaires du greffier de la Première Cour de District d'Orléans, etc., 27 fév.

19—Autorisant les demandeurs dans les affaires de saisie provisoire à faire sanctionner les propriétés quand les défendeurs ne l'ont pas fait dans les dix jours, 27 fév.

20—Relative à la promulgation des lois, à défaut par le gouverneur de les faire promulguer, 27 fév.

21—Relative aux assurances non incorporées dans l'Etat, 27 février.

22—Sur la charte du La. Equitable life Ins. Co., 28 février.

23—Remise de pénalités sur taxes arriérées dans certains cas, 2 mars.

24—Obligeant la ville à recevoir jusqu'à $45,000, en paiement des taxes courantes les mandats du bureau métropolitain, 3 mars.

25—Amendant section 1419 des Statuts et autorisant les candidats aux fonctions d'Etat à contester l'élection devant les cours, 3 mars.

26—Employés du gouvernement et des fonctionnaires d'Etat, 7 mars.

27—Secours à Mme Ve Meredith, 7 mars.

28—Fixant l'époque des sessions de la cour de paroisse de Jefferson, 7 mars.

29—Relative aux paroisses Lincoln et Jackson, 7 mars.

30—Amendant section 348 des Statuts révisés, 9 mars.

31—Rappelant la loi du 14 août 1874 sur le paiement des milices, etc., 9 mars.

32—Rappelant les sections 3451 à 3458 des Statuts révisés et la loi du 24 février 1869, 9 mars.

33—Réglant les frais de route pour les sessions extraordinaires convoquées avant l'ajournement de la législature, 9 mars.

34—Relative au transfert des archives de la paroisse St. Bernard et aux sièges des justices de paix, 9 mars.

35—Relative à la séparation des juges et avocats de district, 10 mars.

36—Cour de district des paroisses Sabine et Rivière Rouge, 10 mars.

37—Loi sur le Morgan's Louisiana & Texas railroad and steamship Co., 10 mars.

38—Relative aux compagnies de chemins de fer, emprunts, transferts &c, 10 mars.

39—Relative à la consolidation de compagnies de chemins de fer, à l'émission de Bons &c, 10 mars.

40—Amendant sec. 3773 des Statuts révisés, définissant les devoirs du Trésorier &c, 9 mars.

41—Taxe spéciale, paroisse Lincoln, 10 mars.

42—Incorporant l Exempt Society Mechanic's Fire Co., No 6, 11 mars.

43—Créant une justice de paix dans le 4e ward de la paroisse Natchitoches, 11 mars.

44—Relative aux juries dans tout l'Etat, la paroisse d'Orléans exceptée, 11 mars.

45—Amendant, art. 2274 du Code civil révisé, 11 mars.

46—Pouvoirs additionnels aux juges de paix de St. Landry, 11 mars.

47—Relative au transfert des actions et amendant la section 313 des Statuts, 11 mars.

48—Loi excluant certaines terres des limites de drainage, et rappelant certaines lois sur le drainage dans les paroisses d'Orléans et de Jefferson, non signée par le gouverneur, 14 mars.

49—Relative aux impressions publiques 15 mars.

50—Relative aux cautionnements des collecteurs de taxes, 14 mars.

51—Créant deux justices de paix, paroisse Avoyelles, 14 mars.

52—Relative au 6e district judiciaire, 14 mars.

53—Créant une justice de paix, 3e ward, paroisse Ascension, 14 mars.

54—Rappelant, sec. 114 des Statuts révisés, 14 mars.

55—Autorisant à recevoir les mandats donnés en paiement des salaires des fonctionnaires constitutionnels, pour taxes arriérées des années correspondantes, 14 mars.

56—Relative aux juridictions des deux Cours Criminelles d'Orléans, 14 mars.

57—Autorisant la ville à émettre des Bons à prime en échange de certains bons donnés en paiement pour [illegible] d'un jugement [illegible].

58—Loi mettant en vigueur les amendements constitutionnels ratifiés à l'élection du 2 novembre 1874, et amendant la loi sur la convention, etc., 15 mars.

59—Résolution chargeant les représentants au Congrès de soutenir le bill du "Texas Pacific railroad" à certaines conditions, 15 mars.

60—Fixant la compensation du shérif criminel d'Orléans, etc., à partir du 1er décembre 1876, 15 mars.

61—Rappelant la loi créant la Cour Supérieure de district [illegible] et organisant la Cour de district, etc., 15 mars.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

ENTRE NEW-YORK ET LE HAVRE

avec escale à PLYMOUTH (G.B.) pour le débarquement des passagers.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite pour le continent [illegible] partiront de la jetée n. 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, comme il suit:

FRANCE, Trudelle, mercredi, 16 mai.
PEREIRE, Danré, mercredi, 23 mai.
ST-LAURENT, Lachesnez, mercredi, 30 mai.

Prix du passage pour le Havre.

[illegible]

Prix du passage pour Plymouth, Londres ou toute autre station d'Angleterre:

[illegible]

[illegible]

L. GRAND, Agent,
Gallier Court, Lettre E.
Nouvelle-Orléans.

4 mai—

Compagnie américaine de steamers de Philadelphie.

Ligne de Philadelphie et de Liverpool. La seule ligne de steamers transatlantiques portant le "Drapeau Américain." DEPARTS—De Philadelphie, tous les JEUDIS, de Liverpool, tous les MERCREDIS.

La ligne de steamers de l'Etoile Rouge, portant la malle de la Belgique et des Etats-Unis. Départs tous les quinze jours, alternativement, de Philadelphie et de New-York.

Seule ligne et seule ligne directe pour ANVERS.

Billets pour la Nouvelle Orléans et toutes les parties de la Grande Bretagne et de l'Europe, aller et retour.

Pour le passage et les autres détails, s'adresser à PETER WRIGHT & SONS, agents généraux, 307 Walnut Street, Philadelphie.

Agents à la Nouvelle-Orléans.
A. K. MILLER & CO.,
[illegible] rue Carondelet,
EDWARD A. YORKE,
au coin des rues Carondelet et Gravier.

22 avril—6m

Pour New-York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE des steamers suivants:

KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES.

Le steamer
NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, JEUDI, 24 mai à 8 h. A. M.

L'assurance sur cargaison est prise par cette ligne à 3/4 pour cent.

Passage—Cabine $40
[illegible]

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Rue Carondelet, No 41.

mai—1m

ARRANGEMENT D'HIVER

Steamers portant la malle des Etats-Unis—Mandeville et la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer,
CAMELIA,

[illegible] la malle des Etats-Unis.

capitaine Wm. Hanover,

partira pour les susdites villes le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du train de [illegible] du matin; le MARDI à l'arrivée du train de quatre heures de l'après-midi; le SAMEDI à l'arrivée du [illegible] le LUNDI et le JEUDI, il ira jusqu'à Pass Lacombe, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il quittera Covington pour la Nouvelle-Orléans le MARDI et le VENDREDI, à six heures du matin.

[illegible]

Les voyages auront lieu régulièrement à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Le prix du aller et retour [illegible].

Il y aura un restaurant à bord [illegible].

G. M. SORIA,
3 juin—1an   A 3 heures [illegible] de la rue de l'Union.

Excursions régulières du dimanche

à Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer,
CAMELIA,

[illegible]

capitaine MARVIN

Commencera ses voyages d'excursion DIMANCHE PROCHAIN, 15 AVRIL. Il partira de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée du train de 7 heures ce dimanche matin et arrivera le soir du même jour, à temps pour le train de sept heures.

Prix du passage, aller et retour, Une piastre.

Il y a à bord un restaurant qui fournira les repas de prix raisonnables.

Pour plus de détails, s'adresser à
G. M. SORIA,
No 199 de la rue de l'Union.

14 avril—

Paquebot de la malle, pour Vicksburg.

Départ les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Vicksburg, Davis' Bend, Natchez et tous les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur
[illegible]

[illegible]

Pour Grand Ecore.

Départ, tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

Pour Grand Ecore, Montgomery, Alexandria, les débarcadères de Hermann, Barbin, Ware, et tous les autres ports intermédiaires de la Rivière-Rouge. Le beau bateau à vapeur

NEW BART ABLE,
Capitaine B. SINNOT,
Commis GEO. C. HAMILTON,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il répondra à tous les appels. Pour fret ou passage, s'adresser à

ADAMS & WORK,
No. 21 du Commercial Place.

Paquebot régulier des Opelousas.

Départ, MERCREDI, 31 janvier, à 5 heures P.M.

Pour Washington, Opelousas, Port Barre, Simmesport, Chenevville et tous les débarcadères de la Côte, de la Rivière Atchafalaya et du bayou Courtableau.

Le bateau à vapeur
BERTHA,
[illegible]
Capitaine A. P. Truxeda, commis T. Jobin.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & KEPLER,
No 21 de la rue Gravier.

P. S.—Le Bertha donne des connaissements pour Bayou Bœuf.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Deux voyages par semaine.

Jours de départ, tous les VENDREDIS à midi et tous les LUNDIS à 5 P. M.

Voyage de retour [illegible].

Le bon bateau à vapeur
ST JOHN,
F. BERGERON, Capitaine,
J. O. BERGERON, Commis.

Voyage de retour, tous les SAMEDIS, [illegible].

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANCON,
No 60 de la rue Bienville.

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Trois fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur
HENRY TETE,
Capitaine Joe Aucoin,
F. A. Charlet, Commis.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures de l'après-midi, et tous les VENDREDIS à 10 A. M.

Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES [illegible].

Il ira dans le Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeauxville. Il commencera son voyage à partir du LUNDI 29 janvier.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
M. H. LANDRY ou R. RIVET,
108 rue Decatur, près St Louis.

19juillet—1an

VAPEURS.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

STEAMERS ENTRE BREME ET LA NOUVELLE-ORLEANS, VIA LE HAVRE, SOUTHAMPTON ET LA HAVANE.

[illegible]

PRIX DU PASSAGE:

[illegible]

Pour plus de détails, s'adresser à
Ed. F. STOCKMEYER & Co.,
Agents,
No 42 de la rue de Poydras.

22 juin—

[illegible]

Chemin de fer [illegible]

[illegible]

C. E. RAYNE,
Surintendant.

[redacted]

BUREAUX DU NEW ORLEANS CITY RAILROAD COMPANY.

Au No. 156 de la rue du Canal.

Nouvelle-Orléans, 1er avril 1877.

—POUR LE LAC—

A DATER d'aujourd'hui, un train partira de la ville pour le Lac [illegible].

1avril—   C. G. LEWIS, Secrétaire.

[redacted]

Chemin de fer Pontchartrain.

Départ au pied des Champs-Elysées, près le Levee, le Dimanche.

Excursions au Lac, aller et retour, 25 cents.

Pour enfants au-dessous de 12 ans, 15 cents.

[illegible]

Les trains partiront comme suit:

[illegible]

12 avril—6m   D. B. ROBINSON, Surintendant.

[redacted]

GRANDE ROUTE DE JACKSON.

Ligne de chemin de fer de la Nouvelle-Orléans, St-Louis et Chicago.

A Partir du 17 mai 1877, les trains partiront de la gare de la rue Calliope et y arriveront comme suit:

DÉPARTS. | ARRIVÉES.

[illegible]

CHARS PULLMAN ALLANT, SANS CHANGEMENT, JUSQU'A CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO ET ST LOUIS.

[illegible]

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, Directeur-Général.

Great Jackson Route.

[redacted]

New Orleans, St. Louis & Chicago Rail Road Line.

Double Daily Through Trains.

Will arrive at and depart from the Calliope St Depot from May 13th 1877, as follows:

DEPART. | ARRIVE.

Express No 1.....4.45 PM | Express No 2....10.40 AM

[illegible]

PULLMAN PALACE SLEEPERS THROUGH WITHOUT CHANGE TO CINCINNATI, LOUISVILLE, CHICAGO, CAIRO AND MILAN, Tennessee.

And for ST-LOUIS [illegible]. ONLY ONE CHANGE TO NEW YORK AND EASTERN CITIES.

Friday evening's train makes no connection at DuQuoin for Chicago.

Accommodation trains between New Orleans and Kentwood [illegible].

Tickets for sale and information given at 22 Camp street, corner Common, under City Hotel.

A. D. SHELDON, Agent.

E. D. FROST, General Manager.

Chemin de fer de la Nlle-Orléans et Mobile.

LIGNE DE MOBILE.

[redacted]

LA GRANDE ROUTE POUR L'EST, LE NORD ET L'OUEST.

Via Louisville, via Atlanta et via St-Louis

ELLE TRANSPORTE LA MALLE DES E. U

[illegible]

J. W. COLEMAN Agent [illegible]

21 Nov.—

New Orleans & Mobile Rail-Road.

MOBILE LINE.

[redacted]

THE GREAT THROUGH ROUTE TO THE EAST, NORTH AND WEST.

Via LOUISVILLE, Via ATLANTA, and Via St-LOUIS.

CARRYING THE U. S. MAIL.

[illegible]

J. W. COLEMAN, Ticket Agent.

[redacted]

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan.

[illegible]

REGLEMENTS DE LA POSTE.

Département des Postes.
Washington, 12 juillet 1876.

Dans une loi votée par le Congrès et approuvée par le Président se trouvent les sections suivantes:

Section 15.—Les journaux et les brochures d'occasion, les publications régulières destinées principalement à servir de véhicule aux annonces, [illegible] seront transmis par la malle au taux de 1 cent par deux onces ou moins, et de 1 cent par deux onces additionnelles [illegible].

Section 16.—Sur les circulaires [illegible].

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'ABEILLE

[illegible]

ASSURANCES.

RAPPORT ANNUEL

Bank and Insurance Clerks' Mutual Aid and Protective Association.

[illegible]

AUG. SALAUN, président.
BENJ. FLORANCE, vice-président.
A. DELPEUCH, [illegible]
EUGENE F. GARCIA,
P. O. KORNERER,
L. AÏNÉ,
PAUL BLANC,
J. B. GASSARD,
J. T. WINNEMORE,
GEO. E. FORSTALL,
I. COUCILLE.

New Orleans Credit Fonciel Association.

[illegible]

La Compagnie d'Assurance TEUTONIA

[illegible]

Sun Mutual Insurance Company

CAPITAL PAYE....[illegible]

EXTRAIT DU VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL POUR 1876.

[illegible]

ASSURANCES.

Mechanics' and Traders' Insurance Company.

[illegible]

Compagnie d'Assurance [illegible]

[illegible]

Société du Crédit Foncier de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Firemen's Insurance Company of New Orleans.

SECOND ETAT ANNUEL.

[illegible]

Hibernia Insurance Company.

[illegible]

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

[illegible]

Crescent Mutual Insurance Company.

[illegible]

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

VINGTIEME ETAT ANNUEL [illegible]

[illegible]

ETAT DE SITUATION DE LA Banque des Citoyens de la Louisiane.

[illegible]

THE NEW ORLEANS BEE.

[illegible]

For New York direct.

[illegible]

NEW ORLEANS,
Geo. Dearborn, commander,

[illegible]

ALFRED MOULTON,
[illegible]

Annual Statement of the New Orleans Insurance Company,

Up to December 31, 1876.

ESTABLISHED IN [illegible]

[illegible]

The above statement is a true and correct [illegible].

J. TUYES, President.

J. W. HINCKS, Secretary.

[illegible]

JOHN L. LARROQUE,
[illegible]

J. W. HINCKS, Secretary.

Compagnie d'Assurance du PEUPLE DE LA Nouvelle-Orléans.

CINQUIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux dispositions de [illegible]

[illegible]

R. M. DAVIS, Président.
JNO. WILSON, Vice-Président.

Louisiana Savings Bank & Safe Deposit Company of New Orleans, La.

[illegible]

Louisiana National Bank

DE LA NLLE-ORLEANS.

[illegible]

ASSURANCES.

Merchants' Mutual Insurance Company

[illegible]

PAUL FOURCHY, Président.

[illegible]

STATE OF LOUISIANA,
[illegible]

Factors' and Traders' Insurance Company.

[illegible]